

Bulletin d'inscription

N° de dossard

NOM.....Prénom.....
 Année de naissance ☐ F ☐ M
 Adresse.....
 Code postalVille
 Tel :Tel et/ou Mail obligatoire
 Mail :
 N° de licenceClub

- ☐ Trail 21km : 16€* 09h30
☐ Trail 12km- : 12€* 10h00
☐ Randonnée Rose 8km : 8€* 10h00
☐ Trails enfants : 1€ 11h15

**Simplifiez vous la
 vie avec les Inscrip-
 tions par Internet :
www.le-sportif.com**

* = 1€ de Consigne verre réutilisable compris dans le tarif, remis à l'arrivée au retrait du dossard et de la puce, remboursable si dépôt à l'organisation en quittant la manifestation. Tickets plateau repas et boisson également remis à l'arrivée et compris.

1- Inscriptions par Internet avec paiement sécurisé par CB sur le site « www.le-sportif.com »

2- Inscription la veille de la course le samedi après-midi de 16h à 18h ou le dimanche matin (+2€) à partir 7h30 à la salle polyvalente d'ODOS.

3- ATTENTION : Privilégier les inscriptions par Internet, plutôt que le matin de la course (+2€), sauf pour la Randonnée et la Course des enfants.

4- Retrait des dossards des préinscrits par Internet, le samedi après-midi ou le dimanche matin à la salle polyvalente : couloir « Préinscrits ».

Signature du bulletin d'inscription qui vaut acceptation

du règlement.

Signature

DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025

38^{ème} CAMINADE D'ODOS

TRAIL 21km / sentiers (né(e)s en 2005 et avant) D+550m Chronométré

TRAIL 12km/ sentiers (né(e)s en 2009 et avant) D+300m Chronométré

RANDONNEE Rose 8km / sentiers D+100m Non Chronométrée

Course enfants 1 ou 2km Enfants 7-9 et 10-12ans Non Chronométrée

**Plateau repas offert à l'arrivée à tous les inscrits sauf
 course enfants**

Renseignements, circuits, règlement et bulletins d'inscriptions sur le site web de la Caminade <http://caminadeodos.fr>



VILLE D'ODOS



Règlement Caminade 2025

Règlement Course enfants 2025

Article 1 : Chaque concurrent engagé doit se conformer aux instructions qui lui seront données par les organisateurs.

Article 2 : Les engagés devront être en présence d'un parent pour signer l'inscription dans cette épreuve et vérifier la remise du dossard.

Article 3 : Cette épreuve de type TRAIL, d'une distance d'environ deux kilomètres pour les 10-12ans et 1km pour les 7-9 ans ne donnera pas lieu à un classement.

Article 4 : Pendant l'épreuve le dossard doit être porté sur le ventre de façon visible.

Article 5 : En toutes circonstances les participants acceptent de se soumettre aux décisions des responsables de la course. Le personnel médical peut retirer de la course un participant jugé inapte à continuer.

Article 6 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve due au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, de pertes ou de vols d'objets ou de matériels. Une assurance R C a été souscrite chez l'assureur Crédit Agricole : SMACL contrat N° 213007/E

Article 7 : Les participants peuvent se faire accompagner par un parent dans la mesure où celui-ci ne gêne pas le bon déroulement de la course.

Article 8 : Les tarifs d'inscription sont écrits sur chaque bulletin.

L'organisation n'est pas responsable des erreurs dans l'écriture du bulletin.

Article 9 : Un ravitaillement individuel sous forme de poche garnie sera mis en place dès l'arrivée.

Article 13 : Droit à l'image ; les organisateurs se réservent le droit d'inclure des photos des concurrents sur le site de la Caminade ou pour toute autre promotion commerciale.

L'organisation

Pour les parents : INFORMATION INSCRIPTION

Pour permettre la participation de votre enfant une autorisation parentale est obligatoire, vous devez apposer votre signature au bas de l'engagement.

NOM :

PRENOM :

Signature du bulletin d'inscription qui
vaut acceptation du règlement.

Signature Parents

Article 1 : Chaque concurrent engagé doit se conformer au présent règlement de course hors stade et aux instructions qui lui seront données par les organisateurs.

Article 2 : Les engagés licenciés FFA devront être en mesure de présenter leurs licences valides (2025) à la remise du dossard.

Article 3 : D'après les nouvelles directives à partir du 1^{er} septembre 2024, les engagés non licenciés devront fournir un P.P.S (parcours de prévention santé) de moins de 3 mois disponible sur le site <https://pps.athle.fr>.

Article 4 : Lors de la remise du dossard, une puce électronique vous sera également fournie avec un collier plastique que vous devez fixer sur les lacets de votre chaussure. A l'arrivée, vous devez rendre la puce à l'organisation. **La puce non remise sera facturée 20€ au coureur.**

Article 5 : En toutes circonstances les participants acceptent de se soumettre aux décisions des responsables de la course ; une barrière horaire sera possible sur le trail 21km . Le personnel médical peut retirer de la course un participant jugé inapte à continuer.

Article 6 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve due au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité, des organisateurs, des signaleurs, des services de police ou, de gendarmerie, de pertes ou de vols d'objets ou de matériels. Une assurance R C a été souscrite chez l'assureur Crédit Agricole : SMACL contrat N° 213007/E

Article 7 : Les participants **ne peuvent pas se faire accompagner par un vélo** sur la course.

Article 8 : La grille des récompenses sera affichée avec les circuits dans le hall d'inscription. Les tarifs d'inscription sont écrits sur chaque bulletin. L'organisation n'est pas responsable des erreurs dans l'écriture du bulletin.

Article 9 : Les catégories sont celles de la FFA.

Article 10 : La randonnée pédestre n'est pas soumise au règlement officiel de la F.F.A. Elle n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à un classement. Dans le cadre de la participation de la Randonnée à Octobre Rose, 1€ par participant sera reversé à Octobre Rose.

Article 11 : Le tarif comprend un plateau repas offert à l'arrivée à tous les inscrits sauf à la course enfants. Ticket repas+ boisson remis au retrait des dossards. Un repas accompagnant peut être fourni contre paiement d'un montant de 6€ au comptoir.

Article 12 : Le tirage au sort pour le gain de divers lots sera effectué par ordinateur sur l'ensemble des dossards y compris, la randonnée. Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité aux personnes présentes.

Article 13 : limitation des déchets : à l'arrivée, l'organisation fournira un verre réutilisable au retrait de la puce et du dossard. **La consigne de 1€ facturée** à l'engagement vous sera remboursée si vous le déposez à l'organisation en quittant la manifestation.

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur les circuits. Les signaleurs sont autorisés à mettre hors course les contrevenants pris sur le fait.

Article 14 : Droit à l'image ; les organisateurs se réservent le droit d'inclure des photos des concurrents sur le site de la Caminade ou pour toute autre promotion commerciale.

Article 15 : Votre adresse mail sera rentrée dans la base de données de l'organisation et vous pourrez recevoir des informations de la Caminade sur la forme de news letters.

L'organisation